

<p>COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 31 janvier 2013</p>

L'an deux mil treize, le trente et un janvier à vingt-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELAGE, Maire.

Présents : MM. DELAGE, BLANCHET, ROUSSEAU, BARON, BARNY, MOLLIER, FAVREAU, BOUFFET, NOIRAUD, CAIL, NOUREAU, HÉRAUD, LAMBERT-BORDIEC, GAILLARD, GHIRINGHELLI, SABOURIN, PÉLISSIER- TÉNOT

Excusé : néant

Absente : Mme Valérie PAUTROT

Pouvoirs : néant

Madame Françoise BARNY a été désignée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu du 20 décembre est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, qui accepte, d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- *Extension du réseau public d'électricité pour desservir la déchetterie route d'Exoudun*
- *Mise à disposition de terrains privés pour implanter une défense incendie*

ORDRE DU JOUR

I – POINT DES TRAVAUX EN COURS

- Syndicat ACEMPSS : (du 03 au 14 janvier)

- Mur de soutènement propriété Guyon, route de Pamproux
- Divers travaux de voirie : calcaire chemins de Chambrille, de Bellevue...
- Point à temps voirie Villedé – Vivier...

- Lotissement des Justices (reprise des travaux le 14 janvier)

- Raquette faite, bordures trottoirs posées
- Revêtement en attente de meilleures conditions climatiques

Monsieur GHIRINGHELLI demande si la rue peut être renommée en mémoire d'un jeune sapeur pompier. Après discussion, et compte tenu des informations déjà transmises aux organismes publics, la dénomination « Rue des Justices » est conservée.

II – ADMINISTRATION - FINANCES

a) RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire rappelle que pour gérer la trésorerie, il est opportun de recourir à une ouverture de crédit d'un montant total de 153.000,00 €.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de convention et des pièces annexées établi par Crédit Agricole et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de LA MOTHE SAINT-HERAY décide de contracter auprès du Crédit Agricole une ouverture de crédit d'un montant maximum de 153.000,00 € dans les conditions suivantes :

Montant :	153 000,00 €
Durée :	12 mois
Index :	T4M
Taux d'intérêts :	T4M + 1,80 %
Périodicité de facturation des intérêts :	Trimestrielle
Frais de dossier :	0,15 % du montant sollicité
Commission d'engagement :	0,30 % du montant

Article 2 Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit auprès du Crédit Agricole.

Article 3 Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit du Crédit Agricole

b) SUBVENTION AMICALE DES SAPEURS POMPIERS

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 56,00 € à l'amicale des sapeurs pompiers au titre de sa participation au Marché de Noël du 16 décembre 2012.

c) SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FAÇADE

Sur proposition de Monsieur Philippe BLANCHET, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 760,00 € à Madame Colette LESIEUR au titre de l'amélioration de l'habitat – Travaux de ravalement de façade, pour son immeuble sis 23 rue du Moulin Blanc.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 du budget 2013.

Afin de conserver un patrimoine bâti de qualité, Monsieur le Maire propose d'étendre cette mesure au remplacement d'huisseries bois compte-tenu du coût plus élevé que le PVC. Une provision pourrait être prévue au BP 2013.

Un rappel des aides accordées par la collectivité sera fait dans le prochain bulletin d'informations.

Madame NOUREAU demande si la commission travaux pourrait à nouveau se réunir.

d) AVENANT N°1 AU BAIL DE LOCATION DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant n°1 au bail de location du Centre des Finances Publiques. Le bail établi en mars 2012 n'indiquant pas les modalités de révision du loyer, les parties ont convenu de le préciser par le présent avenant.

Le Conseil Municipal, après délibération,

AUTORISE la signature de l'avenant n°1 au bail de location du Centre des finances publiques

e) TARIF SEJOUR A PARIS – ESPACE JEUNES

Monsieur le Maire présente le projet de séjour à Paris organisé par l'espace jeunes de LA MOTHE-PAMPROUX, les 19 et 20 février 2013.

DEPENSES		RECETTES	
Transport (train)	624,00	Participation des familles	600,00
Hébergement	562,80	(10 enfants)	
Déplacements Paris	205,80	Partenariat CAF	1 002,60
Activités	180,00		
Imprévu	30,00		
TOTAL	1 602,60	TOTAL	1 602,60

Après délibération, le Conseil Municipal fixe à 60 € la participation par enfant au séjour à Paris organisé par l'espace jeunes La Mothe – Pamproux, les 19 et 20 février 2013.

f) CONTRAT DE MAINTENANCE DES PROGICIELS CEGID

Monsieur le Maire donne lecture du contrat de maintenance des progiciels CEGID Public du parc informatique de la mairie. Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans. Le montant total de la maintenance s'élève à 1 496,47 € HT (Comptabilité, Paie, Élections politiques, Population, Facturation périscolaire, État Civil, Recensement militaire, Cimetière, Tableaux de bord et 4 licences oracles).

Le Conseil Municipal, après délibération,

AUTORISE la signature du contrat de maintenance des progiciels CEGID Public

g) CONVENTION DE FINANCEMENT D'UNE EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE POUR LA DECHETTERIE (ROUTE D'EXOUDUN)

Monsieur le Maire donne lecture de la convention avec ERDF, le SMC Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine et la Commune de La Mothe Saint-Héray concernant l'extension du réseau d'énergie électrique pour alimenter la déchetterie (parcelle B 122) sise route d'Exoudun.

Le financement de l'extension du réseau de distribution sera pris en charge par le SMC bénéficiaire de l'autorisation de construire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

AUTORISE le Maire à signer la convention de financement d'une extension du réseau public d'électricité pour la déchetterie.

H) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS PRIVES POUR IMPLANTER UNE DEFENCE INCENDIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Haute Sèvre a la compétence incendie et qu'à ce titre et pour être conforme à la réglementation, le SDIS a réalisé une étude sur son territoire. Il en ressort la nécessité d'installer une défense incendie sur les secteurs suivants non conformes aux dispositions en vigueur :

- *Le Vivier*
- *Gauvin – La Pêchoire*
- *Les Carrières – Provence*
- *Secteurs de la Laiterie et de la Place Sauzé*

Le Conseil Municipal, considérant que la défense incendie de ces secteurs n'est pas assurée de façon suffisante par les équipements publics existants,

1) DECIDE *d'établir des conventions de mise à disposition de terrains privés pour implanter une défense incendie sur les secteurs sus-mentionnés*

2) DIT *que l'ensemble des travaux sera effectué par le Syndicat de voirie ACEMPSS*

3) AUTORISE *le Maire à signer les conventions à intervenir avec les propriétaires privés.*

III – PERSONNEL

PROTECTION SOCIALE DES AGENTS – VOLET MAINTIEN DE SALAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 décembre 2012 que le Conseil Municipal :

1) a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance, organisée par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

2) s'est engagé à participer au volet prévoyance de la protection sociale complémentaire des agents, volet maintien de salaire sans en avoir déterminé le montant.

Après délibération, le Conseil Municipal, fixe de la façon suivante sa participation au volet maintien de salaire :

Salaire brut	Participation
de 0 à 800,00 €	3,00 €
de 801,00 à 1 000,00 €	4,00 €
de 1 001,00 à 1 300,00 €	5,00 €
de 1 301,00 à 1 700,00 €	6,00 €
de 1 701,00 à 2 000,00 €	7,00 €
de 2 001,00 à 2 300,00 €	8,00 €
de 2 301,00 à 2 550,00 €	9,00 €

IV – MANIFESTATIONS CULTURELLES

a) PRINTEMPS DE L'ORANGERIE

↳ Contrats d'expositions - Rémunération des artistes

Monsieur le Maire donne lecture des Contrats d'expositions à intervenir avec les artistes présentant des œuvres à l'Orangerie de La Mothe Saint-Héray, du 27 avril au 02 juin 2013, dans le cadre du « Printemps de l'Orangerie ». Ces contrats se résument de la façon suivante :

Objet du Contrat :

- Prêt des œuvres à la commune dont la liste est annexée au contrat.
- Lieu de présentation des œuvres -Type d'exposition
- Promotion et vernissage - Droit de propriété et vente
- Remise des œuvres et transport - Installation des œuvres
- Conservation et entretien des œuvres
- Assurances
- Rémunération des artistes

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de verser une rémunération de 300,00 € au plasticien MICH MAO et au peintre Franck AYROLES.

Le Conseil Municipal, après délibération,

1) ACCEPTE les termes des contrats d'exposition à intervenir avec les artistes et en **AUTORISE** les signatures

2) DECIDE de verser une rémunération de 300,00 € au plasticien MICH MAO et au peintre Franck AYROLES

↳ Demandes de subventions

Monsieur le Maire, fait part de l'exposition programmée pour l'année 2013 dans le cadre du « Printemps de l'Orangerie ». L'Orangerie accueillera, du 27 avril au 02 juin 2013, les œuvres du plasticien MICH MAO et du peintre Franck AYROLES.

Vu la qualité de l'exposition et le budget prévisionnel s'élevant à 5 045,00 €, Monsieur DELAGE propose de solliciter le Conseil Général des Deux-Sèvres, le Pays du Haut Val de Sèvre ainsi que le Ministère de la Culture pour aider la collectivité à développer des manifestations culturelles (d'arts plastiques) de qualité en milieu rural.

Le Conseil Municipal, après délibération,

1) SOLLICITE une subvention auprès du Syndicat Mixte du Pays du Haut Val de Sèvre au titre du contrat de territoire.

2) SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Général, service de l'Action Culturelle.

4) SOLLICITE une subvention auprès du Ministère de la Culture.

5) AUTORISE le Maire à signer toutes pièces à intervenir se rapportant à ce dossier.

b) BACH A PAQUES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la programmation 2013 du festival Bach à Pâques orchestré par le COREAM. L'Orangerie de La Mothe Saint-Héray accueillera l'ensemble Il Gardellino le lundi 1^{er} avril pour une représentation à 16 h 00. La commune est sollicitée pour participer à hauteur de 1 200,00 €.

Monsieur GHIRINGHELLI rappelle l'excédent de 6.000,00 € de la manifestation 2012 et souhaite revoir la participation de la commune à la baisse.

Madame ROUSSEAU demande s'il est possible de connaître la participation des autres collectivités.

Monsieur HERAUD fait remarquer que le même montant de subvention est demandé alors qu'un bénéfice de 6 000,00 € est réalisé. Il souhaite que la manifestation perdure et demande une négociation du partenariat.

Après discussion, le Conseil Municipal charge le Maire de prendre contact avec la Présidente du COREAM pour :

1) DONNER un accord de principe pour accueillir un concert en avril

2) DEMANDER une baisse de la participation de la commune compte tenu du bilan financier du festival 2012

V – QUESTIONS DIVERSES

- **SITS** : Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par le Président aux Maires des communes adhérentes au SITS. Il met l'accent sur l'absentéisme régulier de certains délégués et la prise de décisions importantes malgré l'assurance de nombreuses communes.

L'absentéisme est également constaté au SMC ainsi qu'au SIEDS

- **Recensement de la population** : 1 845 habitants au 1^{er} janvier

- **Réforme territoriale** : Chaque Conseiller a reçu un dossier du Président du Pays Mellois rappelant le contexte, les enjeux, la proposition d'organisation de la future intercommunalité. Le Conseil Municipal devra délibérer avant le 30 mars sur le périmètre de la future intercommunalité, arrêté par le Préfet le 03 décembre 2012. Les compétences seront définies ensuite.

- **Rythmes scolaires** : La réforme entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2013. Toutefois, jusqu'au 31 mars 2013, les communes peuvent demander le report de la réforme à l'année scolaire 2014 – 2015.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement sur 9 demi-journées
- Répartition des heures les lundis – mardis – jeudis – vendredis et mercredis matin à raison de 5 h 30 maximum pour une journée et de 3 h 30 maximum pour une demi journée
- La pause méridienne ne peut être inférieure à 1 h 30.
- Activités périscolaires : 3 h par semaine – pas de caractère obligatoire

Le coût de mise en place de ces activités reste élevé pour les collectivités. Pour La Mothe Saint-Héray, il serait nécessaire d'avoir recours à 16 animateurs (1 pour 14 enfants). En 2013, les communes seraient accompagnées à hauteur de 50 €/enfant et une majoration de 40 € par élève pour les communes bénéficiaires de la Dotation Solidarité Rurale Cible.

- **Site Internet** : Le Conseil Municipal décide d'intégrer l'accès au site internet aux smartphones et tablettes. Le coût s'élève à 1 400,00 € TTC.

- **Divers** : Assemblée Générale du Syndicat d'Initiative le 15 mars à 20 h 30, et conférence sur l'Abbé Jallet à la salle Madeleine GELIN le 05 avril à 20 h 30

- **Prochain Conseil Municipal** le 28 février à 20 h 30